sasdmis69@gmail.com

Le 26 juin 2020

Monsieur le directeur départemental et

métropolitain du service d'incendie et de secours

2020\10

Votre courrier de réponse du 22 juin 2020

Monsieur le directeur,

Merci pour votre courrier reçu le **23 juin 2020**, apportant vos réponses à une partie des courriers que nous vous avons adressés aux dates suivantes, nous poursuivons l'échange ci-après :

- **15 mai** « *Demande de données à caractère économique* »
 N'étant pas destinataire du dernier bilan social du SDMIS 2019 et celui-ci n'étant pas disponible à cette date sur intranet, nous vous remercions d'avance de nous le faire suivre à l'adresse suivante sasdmis69@gmail.com.

- **22 mai** « *Tests sérologiques au bénéfice des agents du SDMIS* »
 A travers les différents éléments de communication du SDMIS, vous évoquez régulièrement que la santé et la sécurité des agents sont placées au sommet des priorités de notre collectivité. Votre attention en matière de santé, sécurité et qualité de vie en service, portée aux agents du SDMIS en proposant à l'ensemble du personnel la réalisation de tests COVID-19 est très positive. Néanmoins nous regrettons des problématiques liées à la temporalité ou à la méthode concernant :
 - Le temps octroyé à la communication sur le sujet (NS 2020-063 diffusée le 16 juin), depuis nous estimons du point de vue qualitatif et quantitatif la communication inférieure aux attentes.
 - Le délai de réponse sur la boîte covid19@sdmis.fr dans l'objectif de bénéficier du dépistage sérologique est également très cours, inférieur à 15 jours.
 - Nous attirons également votre attention sur le frein mis aux dynamiques de centres accompagnant la démarche du SDMIS par le SSSM. En effet, afin de faciliter la remontée d'information vers la cellule covid19, les agents désireux d'être testés souhaitent pour partie envoyer une demande groupée. Le service de santé fait obstacle à cette démarche positive.
 - Enfin l'organisation de la campagne de dépistage, les dates prévues par la DPOS/DGT, sept au total, sont regroupées sur dix jours, cela entre en contradiction avec la possibilité que l'ensemble des agents se portant volontaires soient testés (vacances, gardes opérationnels, travail conventionnel, garde d'enfants…).

- **12 juin** « *Instauration de règles supplémentaires modifiant le conditionnement des souhaits de mutation des SPPNO* »
 Effectivement aucun doute n'est présent sur le fait que le SDMIS respecte pleinement les dispositions contenues dans le règlement intérieur. A la lumière de celui-ci, votre réponse est donc positive, les éléments suivants sont applicables :
 - L'agent demandant un centre auquel il a déjà été affecté par le passé, peut voir son souhait rejeté.
 - L'agent proposant un centre possédant la/les même(s) spécialité(s) que celle(s) qu'il occupe déjà, peut voir son souhait rejeté.
 - Dans votre courrier réponse, vous ne nous avez pas délivré les motivations qui peuvent animer ces choix de direction, ainsi que les impacts positifs ou négatifs pour la collectivité.

Dans l'attente de votre réponse, nous restons à votre entière disposition.

Veuillez agréer, Monsieur le DDMSIS, l'expression de notre plus haute considération.

Président départemental

Steeve MARTINEZ

